



Temps partiel hebdomadaire

Par **accropsy**, le **07/11/2014** à **09:27**

Bonjour, je suis actuellement en cdi temps partiel a 32heures semaines mais horaires sont réparties de cette facon:

mardi 10h30 15h

mercredi:10h30 15h

jeudi 10h30 15h

vendredi 10h30 15h 18h30 23h

samedi:10h00 15h

dimanche 10h30 15h

il y a des semaines ou je ne fais pas mon compte d heures vu que le service est calme parcontre j ai des semaines ou je fais plus je voudrai savoir si mon employeur est en droit de combler les heures qu il me manquent une semaine avec celle ou je fais plus?

Par **moisse**, le **07/11/2014** à **09:53**

Bonjour,

Il peut avoir ce droit en mettant en place un temps partiel modulé.

Mais les variations que vous indiquez aussi rapprochées ne permettent pas une telle mise en place, qui est souvent saisonnière.

Donc a priori votre employeur doit vous fournir le temps de travail contractuel, avec une ou plusieurs occupations.

Par **Lag0**, le **07/11/2014** à **13:42**

Bonjour,

Il est de la responsabilité de l'employeur de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat. S'il ne le fait pas, il doit toutefois vous payer le salaire prévu au dit contrat.

En aucun cas, des heures manquées par la faute de l'employeur qui ne vous aurait pas donné de travail, ne sont à récupérer !

Par **accropsy**, le **07/11/2014** à **15:05**

merci pour vos réponses mais je tiens a souligner qu il me paye bien sur la base des 32h mais si je comprend bien les heures que je fais en plus sur une semaine ne sont alors pas des heures complémentaires..

Par **Lag0**, le **07/11/2014** à **15:58**

C'est l'inverse de ce que l'on vous dit !

Les heures effectuées chaque semaine en plus des 32 heures contractuelles sont bien des heures complémentaires et n'ont pas vocation à compenser des heures non effectuées par la faute de l'employeur !

Par **accropsy**, le **07/11/2014** à **16:14**

merci encore ...comment dois je procéder pour qu il respect mon contrat?

Par **Lag0**, le **07/11/2014** à **16:17**

En cas de conflit, c'est le conseil des Prud'hommes qui est compétent...